

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Application du plan Informatique pour tous*

**1535.** - 22 septembre 1988. - L'extension du programme d'équipement informatique dans les établissements scolaires depuis la récente opération « 13 000 micros » ne doit pas nous faire oublier le premier plan Informatique pour tous de 1985. Celui-ci, malgré la générosité de ses intentions et son coût élevé, a révélé certaines lacunes. **M. Michel Maurice-Bohanowsti demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, de lui préciser quels sont actuellement les moyens d'action et les moyens financiers mis en œuvre pour pallier ces graves insuffisances. Celles-ci sont tout d'abord un manque de formation du corps enseignant qui ne peut espérer utiliser le matériel valablement ; un choix inégal dans la qualité des logiciels qui se sont avérés mal adaptés aux programmes et aux méthodes d'enseignement ; enfin une maintenance insuffisante pour utiliser au maximum les potentiels de ces micros ordinateurs. Parallèlement, il lui demande quelles sont, dans l'opération « 13 000 micros », les mesures prises pour assurer cette formation des enseignants, cet équipement en logiciels réellement pédagogiques et cette maintenance des appareils afin que les erreurs commises en 1985 ne se reproduisent plus à l'avenir.

*Réponse.* - Mis en place en 1985, le plan Informatique pour tous a permis une sensibilisation des enseignants à l'informatique sur deux années consécutives. Depuis 1987, la formation des enseignants aux applications pédagogiques de l'informatique est devenue une action qui s'inscrit dans la durée et qui ne peut être dissociée dans la politique d'acquisition et de renouvellement des matériels et des logiciels. Les actions de formation actuellement mises en place dans les académies font donc suite aux stages qui ont été organisées dans le cadre du plan Informatique pour tous (I.P.T.). Elles ont pour but de faire accéder l'ensemble du corps enseignant à une utilisation courante de l'outil informatique et sont animées par des personnels qui ont suivi une formation longue en université. Des stages nationaux visant à renforcer les compétences des formateurs académiques en informatique ont eu lieu en 1988-1989. Ils ont réuni 140 participants qui ont travaillé sur des logiciels nouveaux et performants. Par ailleurs, les inspecteurs pédagogiques régionaux ont été invités à participer à des stages tout spécialement conçus à leur intention. Plus de 120 I.P.R. ont assisté aux actions mises en place en 1988-1989 ; ils seront ainsi en mesure de conseiller utilement les professeurs qui utilisent l'informatique dans leurs classes. Le programme 1989-1990 prévoit la poursuite des efforts

entrepris : quatorze stages de formation réunissant 400 formateurs académiques se dérouleront dans le courant de l'année.

---

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 1989

---

*Enseignement secondaire (programmes)*

**17194.** - 4 septembre 1989. - **M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, à propos de l'option informatique des lycées. En effet, il semble important aujourd'hui, en raison de la généralisation de l'utilisation de l'informatique dans les secteurs privés et publics, d'étendre l'action informatique des lycées (actuellement 40 p. 100 des lycées publics) car elle répond à un réel besoin. En conséquence, il lui demande si des dispositions allant en ce sens seront rapidement prévues.

*Réponse.* - Le développement actuel de l'option informatique (les effectifs d'élèves ont plus que quadruplé depuis 1985/1986) est la marque de l'intérêt que témoignent pour l'informatique de plus en plus de jeunes. Initiative novatrice, l'option informatique s'inscrit dans le cadre des enseignements conduisant au baccalauréat. Si un tel développement a été possible, c'est qu'un système de régulation efficace a pu être mis en place. Celui-ci s'appuie aussi bien sur le niveau académique que sur le niveau central, l'initiative de l'extension de l'enseignement relevant des recteurs. Pour assurer dans de bonnes conditions la consolidation et l'extension de cette option, les académies ont organisé aussi bien une formation initiale qu'une formation continue des enseignants. Au niveau national, un comité scientifique national a été chargé à la direction des lycées et collèges du suivi et de l'évaluation de cet enseignement optionnel. C'est lui, en particulier, qui est responsable de la constitution des sujets au baccalauréat. Pour assurer une certaine cohérence pédagogique, la direction des lycées et collèges édite par ailleurs la revue Informatiques, consacrée à l'enseignement de l'informatique. C'est dans le cadre décrit ici que des initiatives académiques peuvent être engagées afin que toutes les conditions soient rassemblées pour un développement harmonieux de l'option informatique dans les lycées.

**16163.** - 24 juillet 1989. - **M. Alain Bocquet rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, que l'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture une loi comportant, entre autres, la création des instituts universitaires de formation des maîtres. Ces instituts prendront en charge la formation professionnelle des enseignants de toutes catégories. Jusqu'ici, seuls les instituteurs (dans les écoles normales), les instituteurs spécialisés (dans les C.R.F.M.A.I.S.) et les professeurs de lycées professionnels (dans les E.N.N.A.) bénéficient d'une préparation au métier dans les instituts qui disposent de locaux, de formateurs permanents et d'un budget. Les écoles normales sont des lieux où est pensé et affronté le problème central de toute formation professionnelle d'enseignants : l'articulation entre connaissances théoriques, formation générale, didactique des disciplines, conditions concrètes de l'exercice du métier. En vingt ans, les professeurs d'école normale ont largement contribué à la modernisation du système éducatif : formation initiale et continue des instituteurs, formation des instituteurs spécialisés dans les C.R.F.M.A.I.S. (problème de l'enfance en difficulté), animations pédagogiques en circonscription, recherches pédagogiques et dans la didactique des disciplines, formation continue des enseignants du second degré (M.A.F.P.E.N., rénovation des collèges, mission lecture, informatique pour tous), formation des instituteurs en C.E.F.I.S.E.M. (problème des enfants de migrants), pré-professionnalisation et cours complémentaires dans les universités, préparation au concours de recrutement des instituteurs, production de matériels pédagogiques, etc. Comment auraient pu être capitalisés les nombreux travaux résumant les pratiques et savoir-faire dans toutes les disciplines enseignées en école normale, être menées les actions de formation articulant théorie et pratique, si les formateurs n'y avaient fait qu'un passage éphémère ? Il apparaît illogique, au moment où la nouvelle loi devrait permettre un modèle de formation efficace, de se priver des professeurs d'école normale « incités à quitter le champ de la formation », ce qui constituerait un gaspillage de compétences en même temps qu'un gaspillage économique. Ce gâchis ne peut être évité qu'en adoptant le principe de formateurs permanents titulaires de leur poste et en intégrant tous les actuels professeurs d'école normale dans les futurs I.U.F.M. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine très précis.

*Réponse.* - A partir de 1992, les futurs enseignants des écoles seront, comme les professeurs certifiés, recrutés au niveau de la licence. Leur formation comprendra des enseignements communs à tous les maîtres, mais aussi des enseignements spécifiques. Afin que cette formation soit rapprochée des lieux de création du savoir et de l'innovation et son, le plus

possible, ouverte à l'évolution de la société, des technologies, et à notre environnement international, des établissements d'enseignement supérieur nouveaux seront créés : les instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.). Ils conduiront la formation professionnelle initiale de tous les enseignants dans le cadre des orientations définies par le ministre de l'éducation nationale. La nécessité de mettre en place, de la manière la plus rapide possible, un véritable système de formation professionnelle de tous les maîtres permettant d'assurer, dans de bonnes conditions, les recrutements massifs à opérer dans les prochaines décennies, a conduit à définir les statuts et missions de ces I.U.F.M. dans l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation. Il y aura, en règle générale, un institut par académie. Etablissement public administratif rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie, son directeur sera nommé par le ministre sur proposition du conseil d'administration, que présidera le recteur-chancelier des universités. Ces instituts seront mis en place progressivement, académie par académie, à partir de la rentrée 1990. Pour atteindre les objectifs fixés, ces instituts ne sauraient être le résultat de la juxtaposition des structures de formation actuelles, ce qui pose les questions de leur devenir, en particulier celui des écoles normales d'instituteurs, des responsables et formateurs qui y sont en fonction. Pour ce qui concerne les écoles normales, il convient de bien distinguer le problème de leur statut de celui de l'évolution de la vocation des lieux de formation qu'elles représentent. La création d'un I.U.F.M. par académie n'impliquera pas le regroupement de toutes les activités de celui-ci en un lieu unique ; des activités de formation pourront être, selon des modalités diverses, maintenues dans les locaux des actuelles écoles normales. Une partie de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants des écoles, mais aussi des professeurs des collèges et des lycées pourrait s'y effectuer. Il pourrait également être envisagé d'y implanter des antennes universitaires ou d'autres activités de formation d'adultes ou à caractère culturel, propres à en consolider le rôle. Une loi complémentaire, qui sera prochainement présentée au Parlement, déterminera les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'institutrices, après une large concertation avec les présidents des conseils généraux. Par ailleurs, la formation professionnelle qui sera mise en place dans les I.U.F.M., supposera une articulation étroite entre stages sur le terrain, d'une part, formation théorique et réflexion sur le métier, d'autre part. Il conviendra donc de s'appuyer fortement, pour ce qui concerne le premier degré, sur le réseau des actuelles écoles annexes et d'application et les instituteurs-maîtres-formateurs 'auront toute leur place dans la nouvelle formation. Les I.U.F.M. bénéficieront des compétences de formateurs d'horizons divers : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'école normale d'instituteurs, directeurs d'études des centres régionaux de formation des P.E.G.C., professeurs des E.N.N.A., conseillers pédagogiques, professeurs

et instituteurs, intervenants extérieurs (médecins, économistes, psychologues, professionnels de la communication et de la formation, etc.). Le degré d'investissement dans la formation de ces différentes personnes ne sera pas le même. Il est envisagé que ces instituts disposent d'un noyau de permanents (directeurs d'études et enseignants chargés de l'organisation et de l'animation des formations). Autour d'eux, un nombre limité de formateurs qui donneront une stabilité au corps enseignant. Enfin, des intervenants, venant de tous milieux et de l'enseignement, compléteront le dispositif, sous des formes à définir. Comme prévu, par l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation, un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les actuels directeurs et professeurs des écoles normales pourront opter pour l'exercice de ces fonctions diversifiées au sein des I.U.F.M. Les modalités du cahier des charges et de l'option ouverts au bénéfice des professeurs d'écoles normales sont actuellement discutées. Toutes précisions ont été portées à la connaissance des professeurs d'écoles normales par une lettre adressée au secrétaire général de leur syndicat national. Par ailleurs, les représentants des professeurs d'école normale et les directeurs d'école normale ont été respectivement reçus par le ministre d'Etat les 7 et 13 septembre. La concertation est donc engagée et elle se poursuit avec le cabinet du ministre.